

RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL PORTUAIRE DU 31 OCTOBRE 2006.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain BENEDETTO Maire, Président du Conseil Portuaire
Paul GIRAUD Adjoint au maire.

REPRÉSENTANT LE CONSEIL GÉNÉRAL :

Alain SPADA Conseiller Général

REPRÉSENTANT DES CONCESSIONNAIRES :

P.G. I :

René OUZE Président de l'A.S.P

Thierry BONVARLET Représentant Bruno LAGARDE Directeur de l'A.S.P.

P.G. II :

Jean-Marie TROEGELER, Président de l'A.S.L.

S.N.P.G. – P.G. III

Robert ROMANN Directeur de la S.N.P.G

Patrick CAZALAS, Responsable Marina,

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS LIÉS AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES :

Jean Claude BONNET – Société « Les Coches d'Eau » PG I

Christian BLANC Travaux sous-marin PG II

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES CONCESSIONS :

P.G. I

Bruno BRABANT

P.G. II

P.G. III/S.N.P.G

MEMBRES REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT :

P.G. I :

Jean-Louis LEBEON

P.G. II :

André SAENKO

P.G. III/ S.N.P.G :

MEMBRES ASSOCIÉS :

Claude BERTIN, Directeur PG III

Jacques PEROT - PORT-COMMUNAL

SERVICES MAIRIE :

Alain LÉBOUCQ, Directeur de Cabinet,

EXCUSES :

Renato BERTOZZI, Président de P.G. III
Gérard BILLARD, Directeur A.S.L. PG II
Vincent BONNET Maître de port A.S.L PG II
Bertrand DESCHAMPS Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.
Robert VERNAZ Représentant des usagers du port S.N.P.G/PG III

Présentation des contrats d'amodiation :

Les contrats des trois concessionnaires ont été remis en séance, ils ont été validés par le Conseil Municipal du 19 Octobre et transmis à la Préfecture qui dispose d'un délai de recours de deux mois.

Ce délai devra être mis à profit pour améliorer la mise en forme des contrats.

Le Maire se félicite du travail réalisé, la gestation fût longue, la collaboration parfois difficile, mais le résultat est là il s'en félicite et remercie les concessionnaires.

Il est entendu que chaque amarrage fera l'objet d'un contrat d'amodiation même si, au cas par cas, il y a eu regroupement de plusieurs propriétés immobilières mitoyennes.

Chaque contrat présentera en annexe un plan du secteur où se situe l'amarrage qui sera lui-même défini en longueur et largeur.

Le plan des amarrages de PG II reste à réaliser, ce plan devra être soumis au Conseil Portuaire et validé par le Conseil Municipal, comme ce fut le cas pour PG I en 2001.

Il est précisé que les contrats s'appliqueront aux personnes physiques comme morales.

Monsieur LEBEON s'inquiète d'un manque de précisions sur les donations et successions, il pense que ces précisions devraient être apportées dans les contrats. La question est posée aux concessionnaires.

Rapports annuels des concessionnaires :

Conformément aux cahiers des charges des concessions et à la réglementation en vigueur, chaque concessionnaire doit fournir chaque année à la commune un rapport d'activités et son compte de résultats.

Ces rapports sont présentés au Conseil Municipal pour information.

Ces rapports remis par les concessionnaires seront donc présentés au Conseil Municipal du 19 Décembre.

Dans ces présentations et comme il l'avait été demandé afin d'harmoniser la lecture des comptes de résultats, les associations syndicales et la S.N.P.G ont sectorisé leurs comptes afin d'individualiser la seule gestion du plan d'eau au sein des comptes globaux.

Modifications des places d'amarrage :

Il est rappelé que l'article 27 bis du Règlement de Police de Port-Grimaud stipule :

« Les propriétaires bénéficiant du droit d'amarrer leur bateau seront autorisés à fixer des pontons d'amarrage en bois, à la limite de deux lots voisins sans s'écarter d'une distance supérieure à sept mètres du quai ainsi que de mouiller des corps morts, sous réserve de l'autorisation du concessionnaire et sous contrôle de l'autorité concédante.

Les appontements et poteaux d'amarrage situés à la limite de deux emplacements de mouillage sont présumés être mitoyens sauf conventions contraires »

D'une façon générale, le maire souhaite que pour toutes créations de pontons, un plan du secteur où se situe l'amarrage soit présenté en appui de la demande ainsi que l'accord explicite des amodiataires mitoyens.

Pour les créations autres que celles indiqués dans l'article 27 bis l'accord du Conseil Portuaire doit être obtenu préalablement à la réalisation.

Demandes présentées par PG I :

Les demandes présentées par : Messieurs Peincout, Labriffe, le Picard, Simon et Miller sont acceptées.

La demande présentée par Mr Rosen est retirée par le concessionnaire.

Demandes présentées par PG II :

Les demandes présentées par Messieurs Williams, Ebert, Hansen et Mihles sont acceptées.

Demandes présentées par la S.N.P.G :

Les demandes présentées par Messieurs Hill et Laurent sont acceptées.

Plusieurs membres du Conseil Portuaire s'inquiètent de la multiplication des créations de pontons et platelages de grande taille permettant des amarrages en parallèle des quais et sur plusieurs maisons. En dehors du fait que de tels aménagements nécessitent un accord du Conseil Portuaire, ils risquent de dénaturer l'image de Port-Grimaud telle que l'a voulue François Spoerry et telle que souhaitent la conserver de nombreux propriétaires.

Plan de réception et de traitement des déchets de navires :

A la demande du Préfet chaque concessionnaire a présenté le plan de réception et de traitement des déchets produits par les navires séjournant sur le plan d'eau.

Les trois concessionnaires ont remis ces documents à la commune ils ont été présentés au Conseil Portuaire.

Un arrêté du maire validera ces documents.

Il est entendu entre les concessionnaires qu'une étude commune aux trois concessionnaires permettra d'améliorer la gestion de ces déchets.

Le navire « Provence Express » :

Ce navire mis sous séquestre, est amarré dans la passe d'entrée du port, il présente un risque de pollution par hydrocarbures.

Vider les cuves de carburant pourrait être une première mesure préventive, imposer au liquidateur une mise aux enchères du navire permettrait certainement de régler ce problème.